



Saint-Nom-la-Bretèche

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 24 MAI 2022 À 19H00

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Véronique LOZEVIS, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 19h35), Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Gérard PARFAIT
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Christine CAILLAT
Romain LESAGE-GIACOMINI à Monsieur le Maire
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Éric FROMMWEILER à Jean-Philippe ANTOINE
Stéphanie NOGUES à Jérôme FENAILLON

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance. **Secrétaire de séance** : Karel KURZWEIL

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars adopté à l'unanimité

B) Décisions :

2022-19 Avenant mandat de gestion
2022-20 Participation frais d'enlèvement
2022-21 Fixation tarifs marchés des créateurs
2022-22 Contrat d'entretien parking 2 ave platanes
2022-23 Convention recouvrement assainissement
2022-24 Prêt jeux de société
2022-25 Collectivision location film
2022-26 Vente places de stationnement
2022-27 Spectacle thé sur la banquise
2022-28 Acquisition camion polybenne
2022-29 Spectacles guignol
2022-30 Spectacle Clap fanfare
2022-31 Etude JKM
2022-32 Aménagement ronds-points



C) **Délibérations :**

N°2022/05-28- : Création d'un Comité Social Territorial local

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un Comité Social Territorial local,

Article 2 : de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 4 : de recueillir l'avis des représentants de l'employeur du Comité Social Territorial local sur toutes les questions de l'instance,

N°2022/05-29 : Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Avec vote de Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 19h35) et procuration de Nathalie ZENOU

Article 1^{er} : DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif de permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile en zone naturelle ;

Article 2 : DEFINIT les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du dossier papier au fur et à mesure de l'avancée du dossier en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de l'avancée du dossier en ligne sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels permettant de recueillir les observations du public,
- Mise à disposition d'une adresse-mail dédiée : urbanisme@mairiesnbl.fr permettant de recueillir les observations du public,
- En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint Nom La Bretèche,

celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la ville,

- Un bilan de la concertation sera tiré avant l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Article 3 : DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Article 4 : DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au préfet des Yvelines ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale

Article 5 : PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N°2022/05-30 : Approbation des statuts modifiés du SEY, et du règlement de la compétence mobilité propre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DONNE un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche,
Le 25 mai 2022,

affiché le 30 mai 2022

Le Maire,
Vice-président de la Communauté
de Communes Gally-Mauldre,

Gilles STUDNIA

